



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 29/09/2022  
Date d'affichage de la convocation : 29/09/2022  
Delibère par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le 03/10/2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17 NOV. 2022 

ID : 033-213301435-20221003-2022\_055-DE

**Délibération n° 2022-055**

**Lundi 03 octobre 2022**

L'an deux mille vingt, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-neuf septembre deux mille vingt deux

**Présents** : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES – Michel BARSE – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU– Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Cyril CHERIGNY procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL

Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

**Absent(s) excusé(s)** : Cyril CHERIGNY – Hélène BURESI – Elvira MOMMERT

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

**DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CONTINUITE CYCLABLE ENTRE LE PONT EIFFEL ET LE POLE MULTIMODAL DE SAINT-ANDRE DE CUBZAC**

**Vu** l'avis des domaines sur la valeur des parcelles,

**Vu** le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint André de Cubzac,

**Vu** la délibération n°2022-054 portant convention tripartie pour d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac et fixant les obligations particulières des communes de Saint-André de Cubzac et de Cubzac les Ponts, ainsi que du Département de la Gironde,

**Vu** la délibération n°2022-056 portant acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac,

**Vu** le projet de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet OGEO sur les parcelles AB n°71, 72 et 74,

**Vu** la promesse de vente unilatérale d'une partie des parcelles AB n°71,72 et 74,

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac, il convient de procéder pour des questions techniques et de sécurité au déplacement du carrefour du Pont Biaise entre la rue de la Redoute et la Route départementale n° D1010,

**Considérant** qu'à ce jour, la commune n'est pas propriétaire des terrains,

**Considérant** que le propriétaire des terrains a formalisé son accord pour entreprendre les travaux avant la cession définitive à la commune des parcelles nouvellement modifiées afin de permettre la

réalisation des travaux au profit du Département de la Gironde dans la cadre d'une promesse unilatérale de vente.

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Pour assurer la connexion entre les bourgs de Saint-André de Cubzac et de Cubzac les Ponts avec les aménagements cyclables de la Métropole bordelaise au Sud et le Pôle Multimodal au Nord, le Département de la Gironde, ainsi que les communes de Saint-André de Cubzac et de Cubzac les Ponts sont convenus de procéder à l'aménagement d'une continuité cyclable, y compris de l'aménagement des carrefours.

Que le carrefour du Pont Biaise entre la voie communale de la Redoute et la route départementale n°D1010 doit faire l'objet de travaux d'aménagement réalisé par le Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement de la continuité cyclable.

Qu'en l'espèce, la commune n'est pas propriétaire des terrains, mais qu'une procédure d'acquisition est en cours avec le propriétaire des parcelles concernées, afin que le déplacement de ce carrefour rentre dans le domaine public. Que cette procédure a fait l'objet d'un accord préalable du propriétaire de mise à disposition anticipée pour réaliser les aménagements de la continuité cyclable. Qu'il convient de donner l'autorisation au Département de procéder à l'aménagement anticipé du carrefour entre la voie communale de la Redoute et la route départementale n°D1010 dans le cadre de ce projet global dans l'attente de la formalisation des actes.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la mise à disposition anticipée des terrains susmentionnés dans les conditions indiquées dans le projet de convention.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la mise à disposition anticipée au Département de la Gironde des terrains faisant l'objet d'une procédure d'acquisition de la commune sur les parcelles AB n°71, 72 et 74 comme indiqué dans le projet de modification du parcellaire cadastral, soit :
  - **Lot A1 : 04a61ca**
  - **Lot A2 : 07a35ca**
  - **Lot A3 : 34ca**
  - **Lot C : 37ca**
- **ADMET** que cette mise à disposition intervient dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente des parcelles susmentionnées dans l'attente de l'acquisition définitive,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à cette mise à disposition de terrain au profit du Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac,

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :*



**Le Maire,**

**Alain TABONE**